

Journal officiel de l'Union européenne

L 128 I



Édition
de langue française

Législation

60^e année

19 mai 2017

Sommaire

II Actes non législatifs

RÈGLEMENTS

- ★ Règlement délégué (UE) 2017/849 de la Commission du 7 décembre 2016 modifiant le règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les cartes figurant à l'annexe I et la liste figurant à l'annexe II dudit règlement ⁽¹⁾ 1

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

FR

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/849 DE LA COMMISSION

du 7 décembre 2016

modifiant le règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les cartes figurant à l'annexe I et la liste figurant à l'annexe II dudit règlement**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE ⁽¹⁾, et notamment son article 49, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1315/2013 prévoit la possibilité d'adapter ses annexes I et II en ce qui concerne les composants d'infrastructure du réseau global afin de tenir compte de modifications possibles découlant des seuils quantitatifs fixés aux articles 14, 20, 24 et 27 dudit règlement.
- (2) Compte tenu des dernières statistiques disponibles publiées par Eurostat ou, dans certains cas, par les instituts nationaux de statistique, il est nécessaire d'inclure, dans le réseau global, les plateformes logistiques, les terminaux rail-route, les ports intérieurs, les ports maritimes et les aéroports dont le volume moyen de trafic au cours des deux dernières années dépasse le seuil fixé.
- (3) Il est également nécessaire d'adapter les cartes des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que des voies navigables en se limitant strictement à reproduire les avancées dans l'achèvement du réseau.
- (4) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 1315/2013 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) n° 1315/2013 est modifié comme suit:

- 1) L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement.
- 2) La partie 2 de l'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

⁽¹⁾ JO L 348 du 20.12.2013, p. 1.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2016.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNKER

ANNEXE I

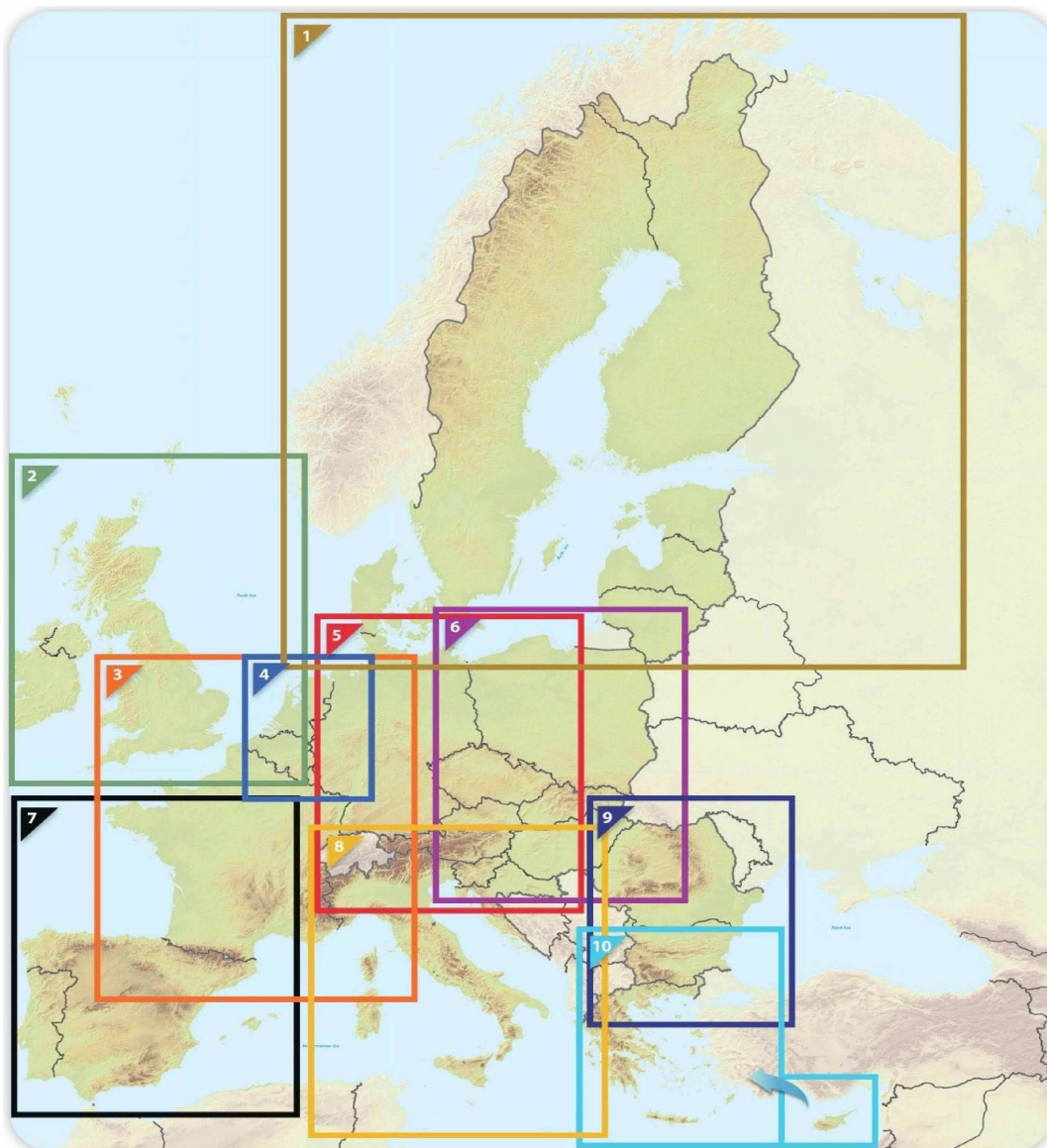
CARTES DU RÉSEAU GLOBAL ET DU RÉSEAU CENTRAL

Légende

Réseau central	Réseau global	
		Voies navigables/achevées
		Voies navigables/à moderniser
		Voies navigables/planifiées
		Chemin de fer conventionnel/achevé
		Chemin de fer conventionnel/à moderniser
		Chemin de fer conventionnel/planifié
		Chemin de fer à grande vitesse/achevé
		À moderniser en chemin de fer à grande vitesse
		Chemin de fer à grande vitesse/planifié
		Routes/achevées
		Routes/à moderniser
		Routes/planifiées
		Ports
		TRR (terminaux rail-route)
		Aéroports



Tableau de recherche de cartes pour les États membres de l'Union européenne



L'annexe I est modifiée comme suit:

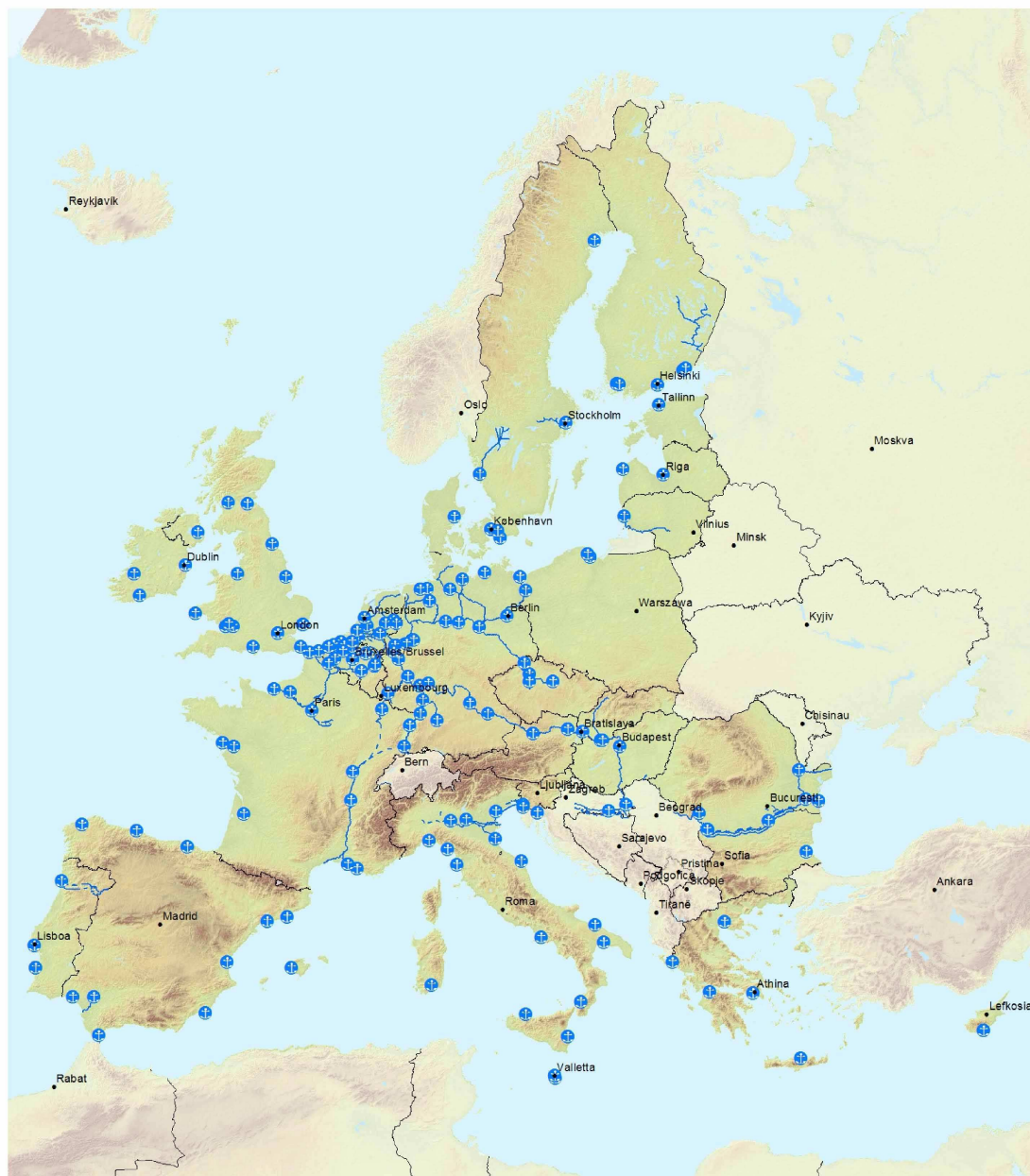
1) Les points 0.1 et 0.2 sont remplacés par le texte suivant:

«



0.1. Réseau central:
Voies navigables et ports
Etats membres de l'UE

UE

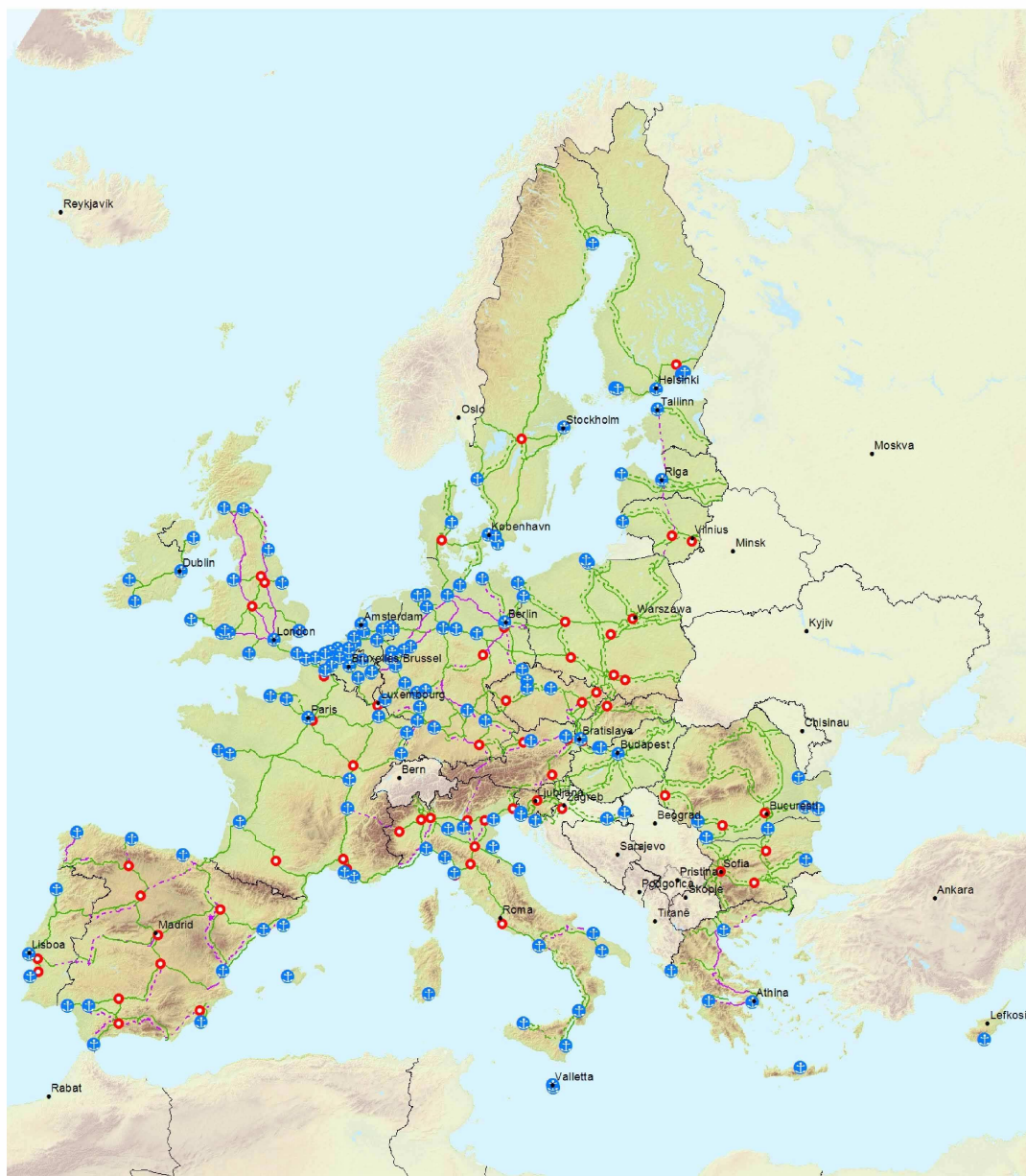


Central	Global	Central
Voies navigables / achevées Voies navigables / à moderniser Voies navigables / planifiées	Ports	Ports



0.2. Réseau central: Chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (TRR) États membres de l'UE

UE



Central	Central	Central
- Chemin de fer conventionnel / achevé - Chemin de fer conventionnel / à moderniser - Chemin de fer conventionnel / planifié	- Chemin de fer à grande vitesse / achevé - À moderniser en chemin de fer à grande vitesse - Chemin de fer à grande vitesse / planifié	- Ports - TRR

TENtec

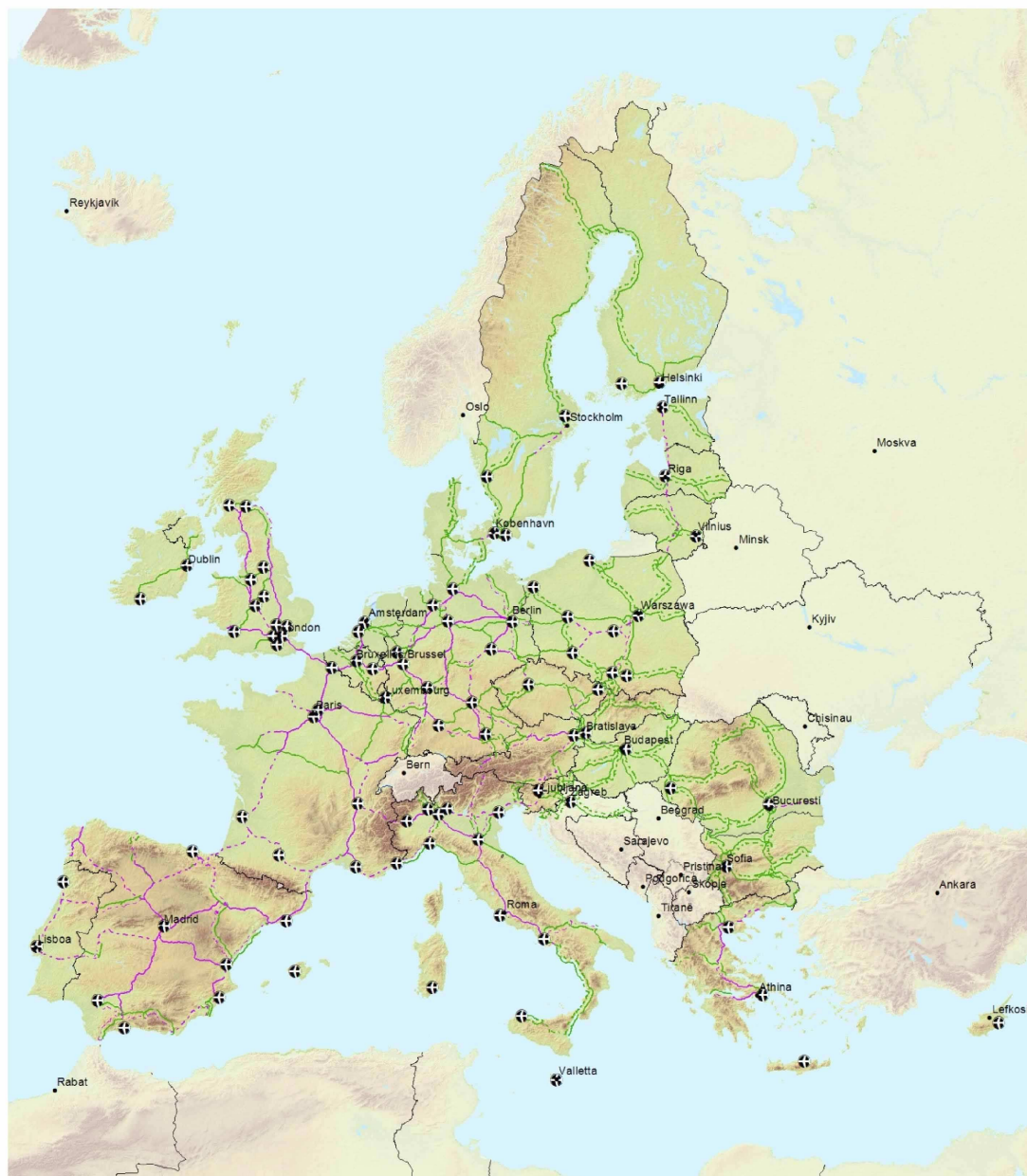
2) Les points 0.3 et 0.4 sont remplacés par le texte suivant:

«



**0.3. Réseau central:
Chemin de fer (voyageurs) et aéroports
États membres de l'UE**

UE



Central

— Chemin de fer conventionnel / achevé
— Chemin de fer conventionnel / à moderniser
— Chemin de fer conventionnel / planifié

Central

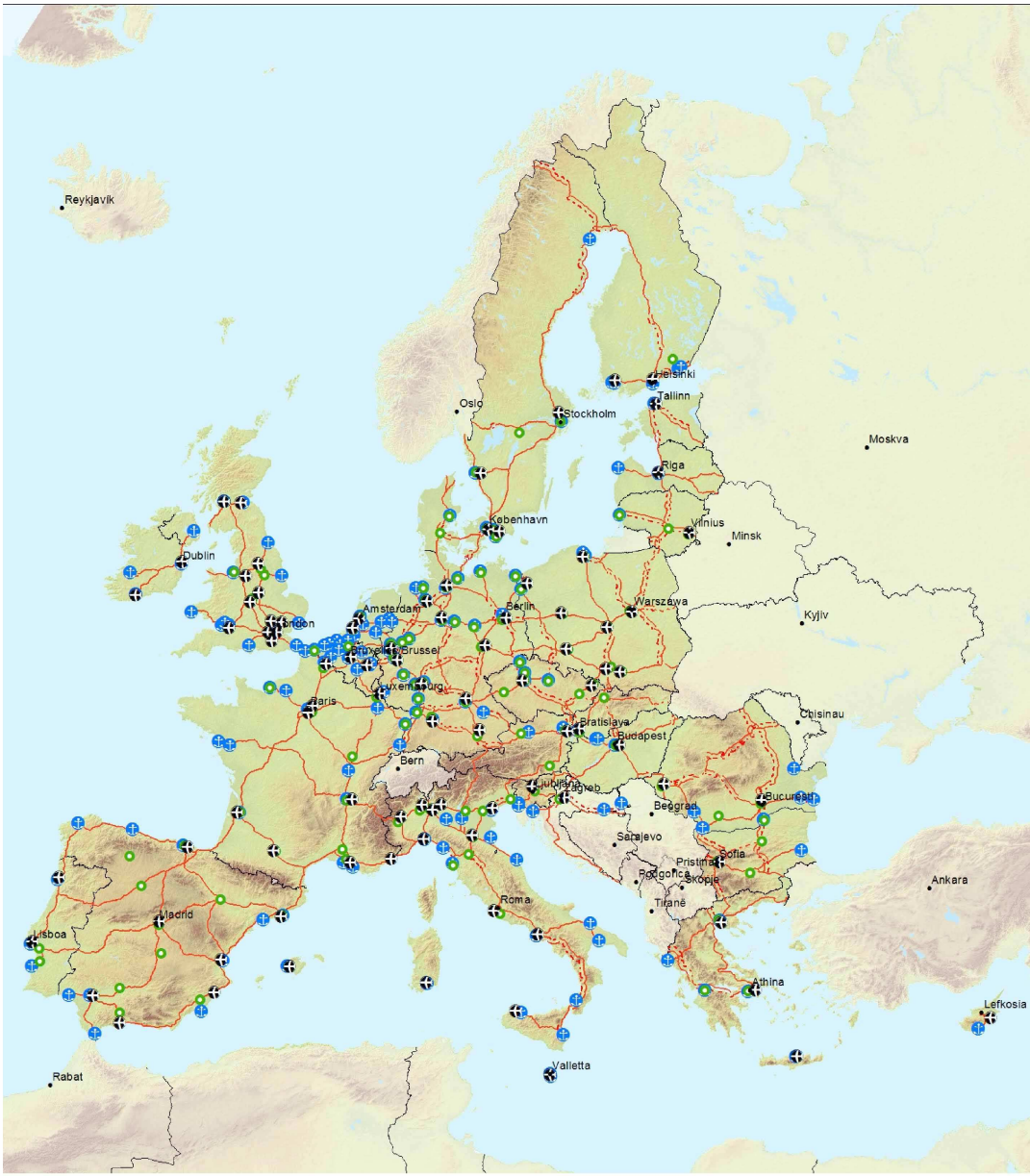
— Chemin de fer à grande vitesse / achevé
— À moderniser en chemin de fer à grande vitesse
— Chemin de fer à grande vitesse / planifié

Central

✈ Aéroports



0.4. Réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route(TRR) et aéroports
États membres de l'UE



Central		
Routes / achevées	Ports	Aéroports
Routes / à moderniser	TRR	
Routes / planifiées		

TENtec

3) Les points 1.1 et 1.2 sont remplacés par le texte suivant:

«



**1.1. Réseau global et réseau central:
Voies navigables et ports**

BE BG CZ **DK** DE **EE** IE EL ES FR HR IT CY **LV LT** LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK **FI** SE UK

1



Central	Global	Central
 Voies navigables / achevées  Voies navigables / à moderniser  Voies navigables / planifiées	 Ports	 Ports



1.2. Réseau global: chemin de fer, ports et terminaux rail-route (rRR)
Réseau central: chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (rRR)
BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK



Global Central		Global Central		Global Central	
Chemin de fer conventionnel / achevé		Chemin de fer à grande vitesse / achevé		Ports	
Chemin de fer conventionnel / à moderniser		À moderniser en chemin de fer à grande vitesse		TRR	
Chemin de fer conventionnel / planifié		Chemin de fer à grande vitesse / planifié			

4) Les points 1.3 et 1.4 sont remplacés par le texte suivant:

«



1.3. Réseau global: chemin de fer et aéroports Réseau central: chemin de fer (voyageurs) et aéroports

BE BG CZ **DK** DE **EE** IE EL ES FR HR IT CY **LVT** LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK **FI** SE UK

1



Global	Central	Global	Central	Global	Central
Chemin de fer conventionnel / achevé	Chemin de fer conventionnel / à moderniser	Chemin de fer à grande vitesse / achevé	À moderniser en chemin de fer à grande vitesse	Aéroports	Aéroports
Chemin de fer conventionnel / planifié		Chemin de fer à grande vitesse / planifié			

TENtec



1.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK



TENtec

5) Les points 2.1 et 2.2 sont remplacés par le texte suivant:

«



**2.1. Réseau global et réseau central:
Voies navigables et ports**

BE BG CZ DK DE EE **IE** EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE **UK**

2



Central	Global	Central
 Voies navigables / achevées  Voies navigables / à moderniser  Voies navigables / planifiées	 Ports	 Ports



2.2. Réseau global: chemin de fer, ports et terminaux rail-route (rRR)
Réseau central: chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (rRR)
BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK



Global Central		Global Central		Global Central	
Chemin de fer conventionnel / achevé		Chemin de fer à grande vitesse / achevé		Ports	
Chemin de fer conventionnel / à moderniser		À moderniser en chemin de fer à grande vitesse		TRR	
Chemin de fer conventionnel / planifié		Chemin de fer à grande vitesse / planifié			

TENtec

6) Les points 2.3 et 2.4 sont remplacés par le texte suivant:

«



2.3. Réseau global: chemin de fer et aéroports
Réseau central: chemin de fer (voyageurs) et aéroports

BE BG CZ DK DE EE **IE** EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE **UK**

2



Global	Central	Global	Central	Global	Central
Chemin de fer conventionnel / achevé	Chemin de fer conventionnel / à moderniser	Chemin de fer à grande vitesse / achevé	À moderniser en chemin de fer à grande vitesse		Aéroports
Chemin de fer conventionnel / planifié		Chemin de fer à grande vitesse / planifié			



2.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK



Global		Central		Global		Central		Global		Central	
		Routes / achevées				Ports				Aéroports	
		Routes / à moderniser				TRR					
		Routes / planifiées									

7) Le point 3.1 est remplacé par le texte suivant:

«



»

8) Le point 3.2 est remplacé par le texte suivant:

«



3.2. Réseau global: Chemin de fer, ports et terminaux rail-route (TRR)
Réseau central: Chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (TRR)

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

3



TENtec

»

10) Le point 3.4 est remplacé par le texte suivant:

«



3.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

3



»

11) Le point 4.1 est remplacé par le texte suivant:

«



»

12) Le point 4.2 est remplacé par le texte suivant:

«



4.2. Réseau global: Chemin de fer, ports et terminaux rail-route (rRR)
Réseau central: Chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (rRR)

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

4



TENtec

»

13) Le point 4.3 est remplacé par le texte suivant:

«



4.3. Réseau global: chemin de fer et aéroports
Réseau central: chemin de fer (voyageurs) et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

4



TENtec

»

14) Le point 4.4 est remplacé par le texte suivant:

«



4.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

4



»

15) Le point 5.1 est remplacé par le texte suivant:

«



5.1.Réseau global et réseau central:
Voies navigables et ports

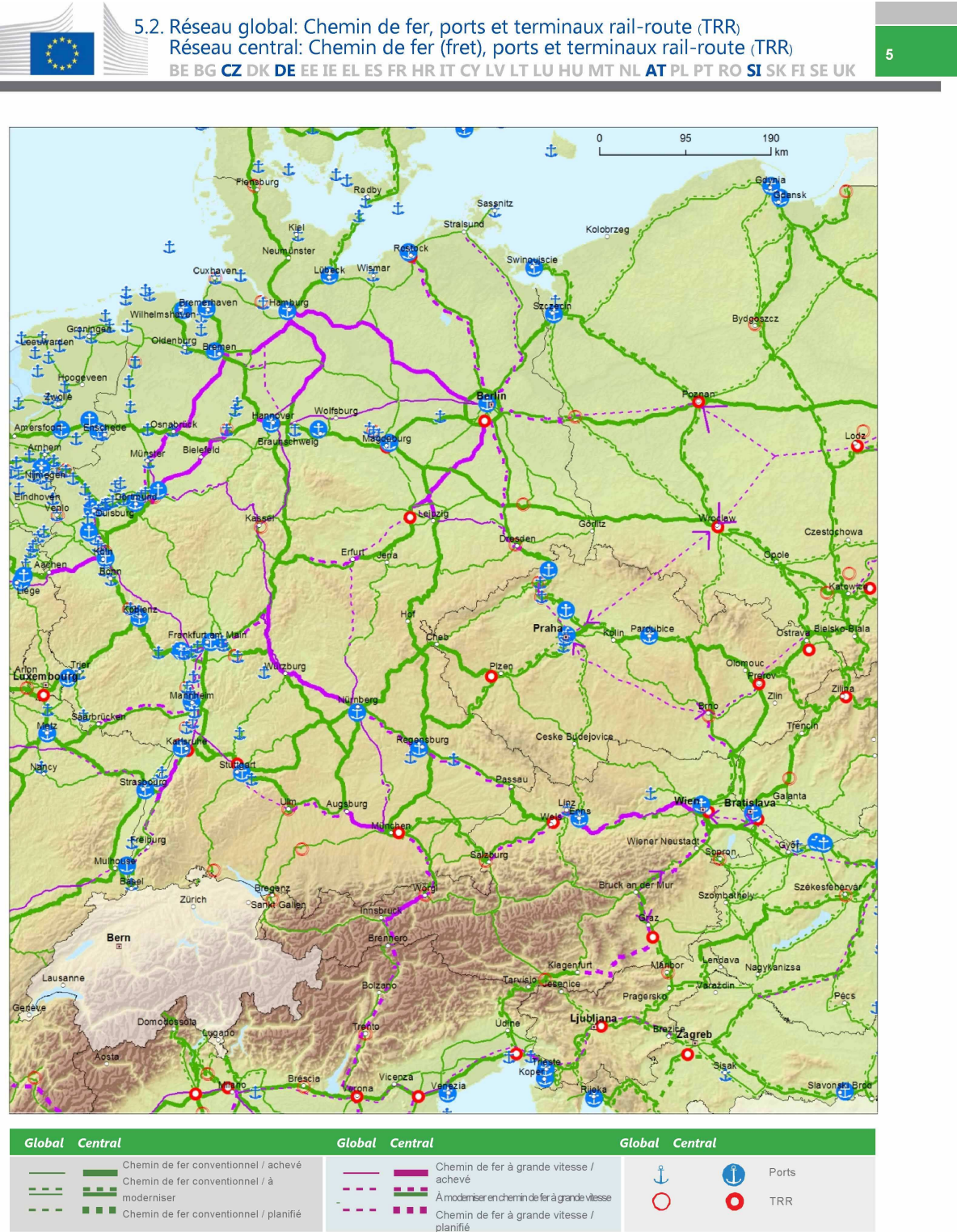
BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL **AT** PL PT RO SI SK FI SE UK

5



16) Le point 5.2 est remplacé par le texte suivant:

«



»

17) Le point 5.3 est remplacé par le texte suivant:

«



»

18) Le point 5.4 est remplacé par le texte suivant:

«



5.4.Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

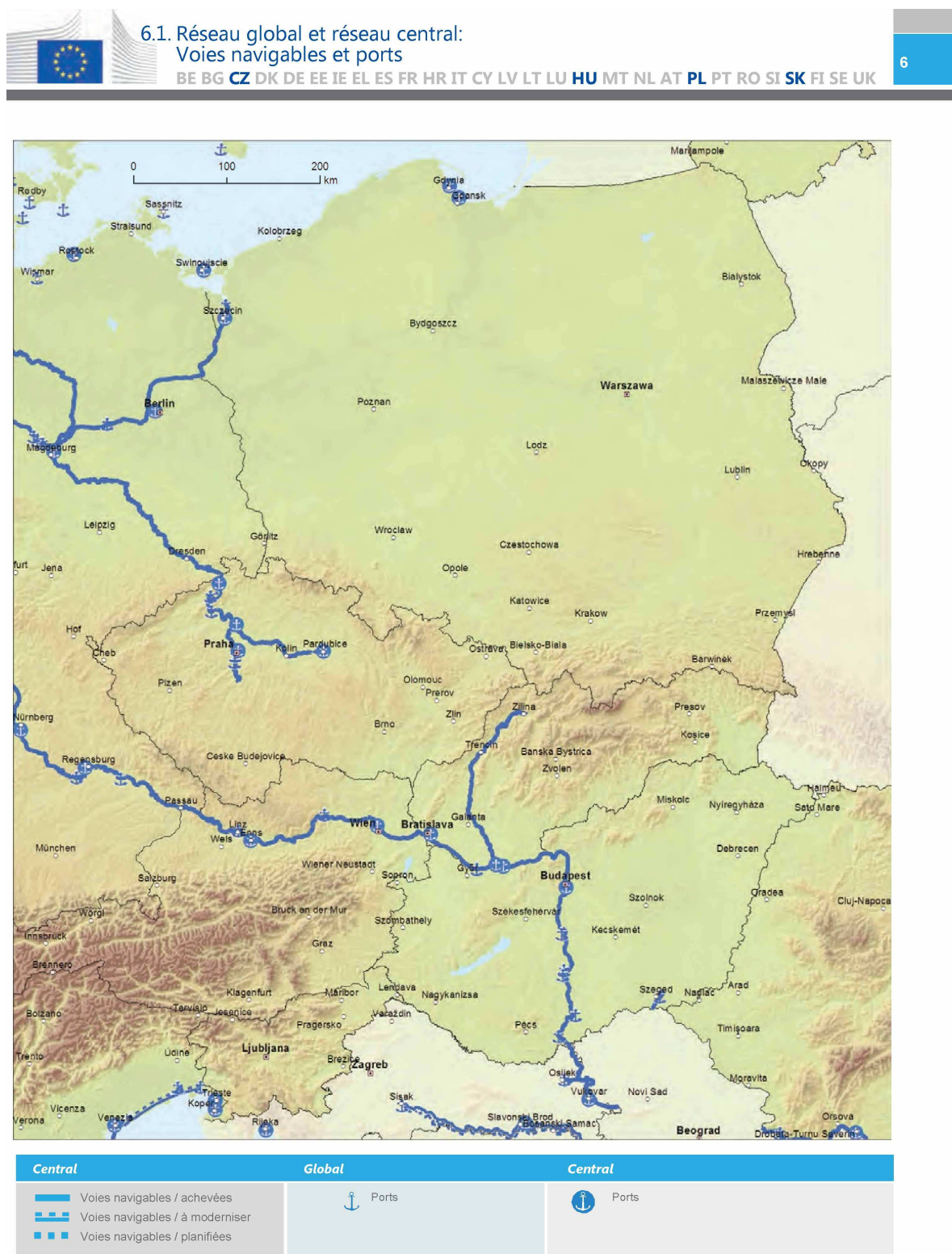
5



»

19) Le point 6.1 est remplacé par le texte suivant:

«



»

20) Le point 6.2 est remplacé par le texte suivant:

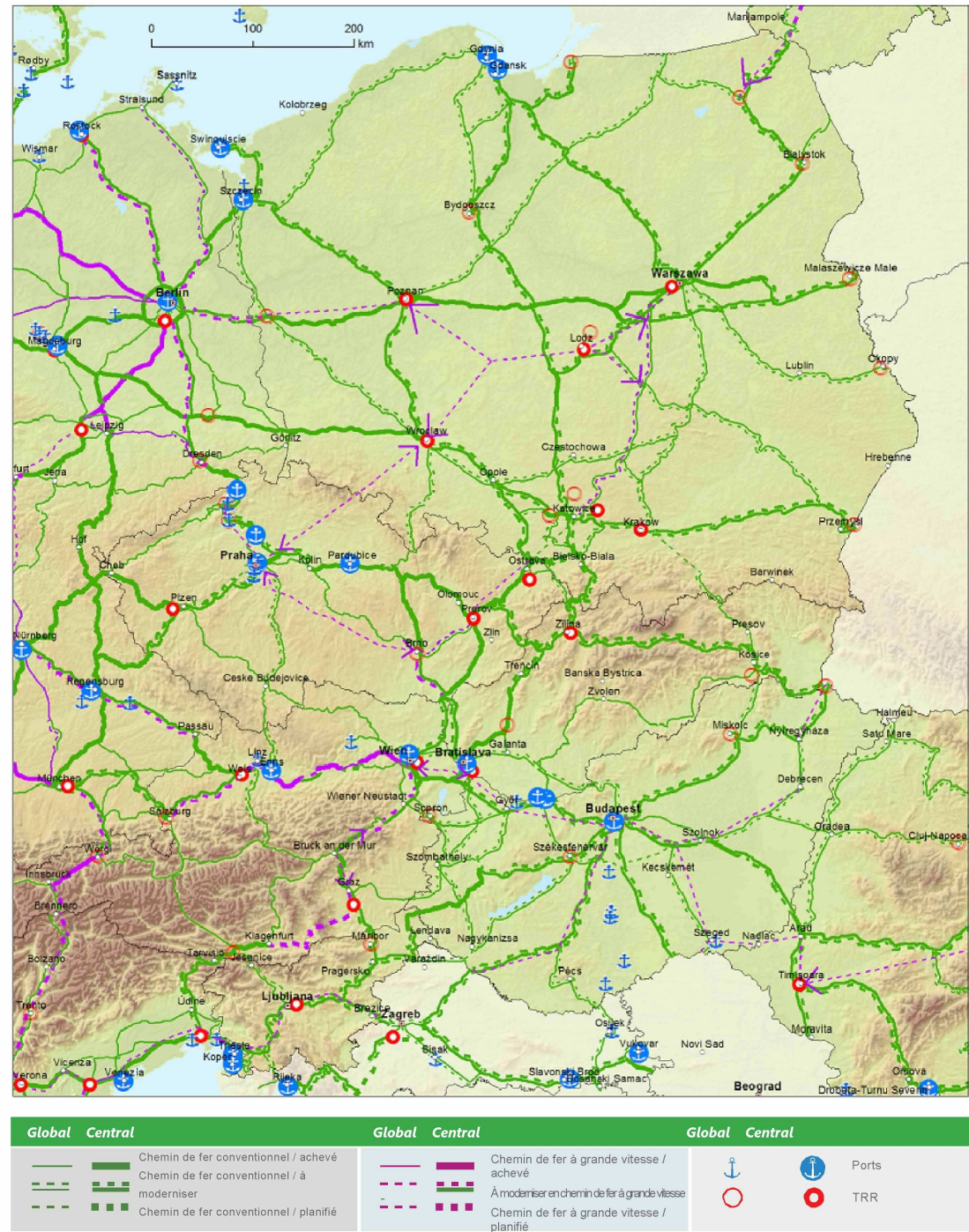
«



6.2. Réseau global: Chemin de fer, ports et terminaux rail-route (TRR)
Réseau central: Chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (TRR)

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

6



»

21) Le point 6.3 est remplacé par le texte suivant:

«



»

22) Le point 6.4 est remplacé par le texte suivant:

«



6.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

6



»

23) Le point 7.1 est remplacé par le texte suivant:

«



»

24) Le point 7.2 est remplacé par le texte suivant:

«



7.2. Réseau global: Chemin de fer, ports et terminaux rail-route (TRR)
Réseau central: Chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (TRR)

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

7



TENtec

»

25) Les points 7.3 et 7.4 sont remplacés par le texte suivant:

«





7.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK



Global		Central		Global		Central		Global		Central	
Routes / achevées		Routes / à moderniser		Ports		Ports		Aéroports		Aéroports	
Routes / planifiées				TRR		TRR					

26) Le point 8.1 est remplacé par le texte suivant:

«



TENtec

»

27) Le point 8.2 est remplacé par le texte suivant:

«



8.2. Réseau global: chemin de fer, ports et terminaux rail-route (rRR)
Réseau central: chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (rRR)

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR **HR IT** CY LV LT LU HU **MT** NL AT PL PT RO **SI** SK FI SE UK

8



TENtec

»

28) Le point 8.3 est remplacé par le texte suivant:

«



8.3. Réseau global: chemin de fer et aéroports
Réseau central: chemin de fer (voyageurs) et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR **HR IT** CY LV LT LU HU **MT** NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

8



Global		Central		Global		Central		Global		Central	
Chemin de fer conventionnel / achevé		Chemin de fer conventionnel / à moderniser		Chemin de fer à grande vitesse / achevé		À moderniser en chemin de fer à grande vitesse		Aéroports		Aéroports	
Chemin de fer conventionnel / planifié		Chemin de fer à grande vitesse / planifié									

29) Le point 8.4 est remplacé par le texte suivant:

«



8.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR **HR IT** CY LV LT LU HU **MT** NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

8



TENtec

»

30) Le point 9.1 est remplacé par le texte suivant:

«



**9.1. Réseau global et réseau central:
Voies navigables et ports**

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

9



Central	Global	Central
 Voies navigables / achevées  Voies navigables / à moderniser  Voies navigables / planifiées	 Ports	 Ports

TENtec

»

31) Le point 9.2 est remplacé par le texte suivant:

«



9.2. Réseau global: chemin de fer, ports et terminaux rail-route (TRR)
Réseau central: chemin de fer (fret), ports et terminaux rail-route (TRR)

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

9



»

32) Le point 9.3 est remplacé par le texte suivant:

«



9.3. Réseau global: chemin de fer et aéroports
Réseau central: chemin de fer (voyageurs) et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT **RO** SI SK FI SE UK

9



Global	Central	Global	Central	Global	Central
Chemin de fer conventionnel / achevé	Chemin de fer conventionnel / à moderniser	Chemin de fer à grande vitesse / achevé	À moderniser en chemin de fer à grande vitesse		Aéroports
Chemin de fer conventionnel / planifié		Chemin de fer à grande vitesse / planifié			

TENtec

»

33) Le point 9.4 est remplacé par le texte suivant:

«



9.4. Réseau global et réseau central:
Routes, ports, terminaux rail-route et aéroports

BE BG CZ DK DE EE IE EL ES FR HR IT CY LV LT LU HU MT NL AT PL PT RO SI SK FI SE UK

9



»

34) Le point 10.1 est remplacé par le texte suivant:

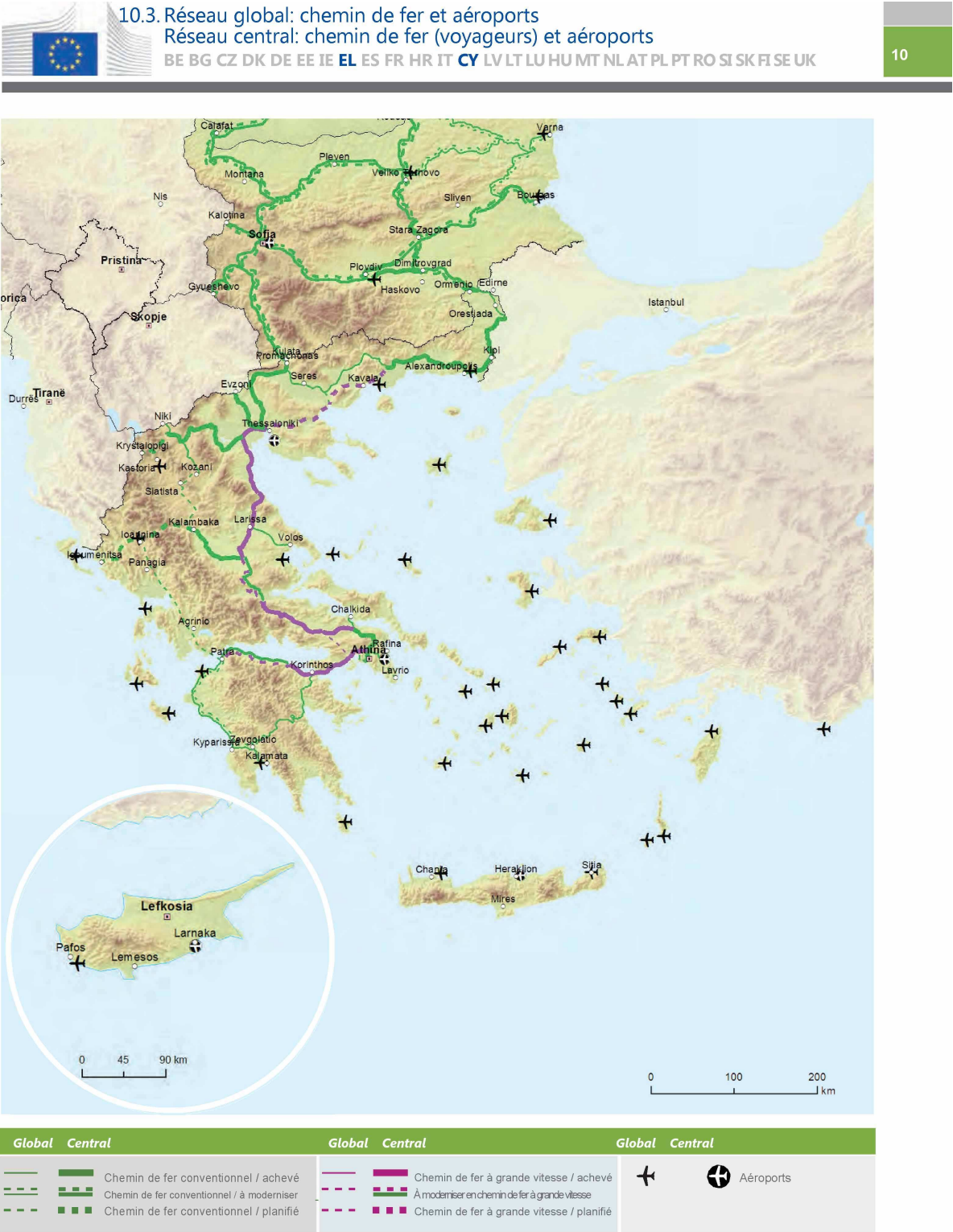
«



»

36) Le point 10.3 est remplacé par le texte suivant:

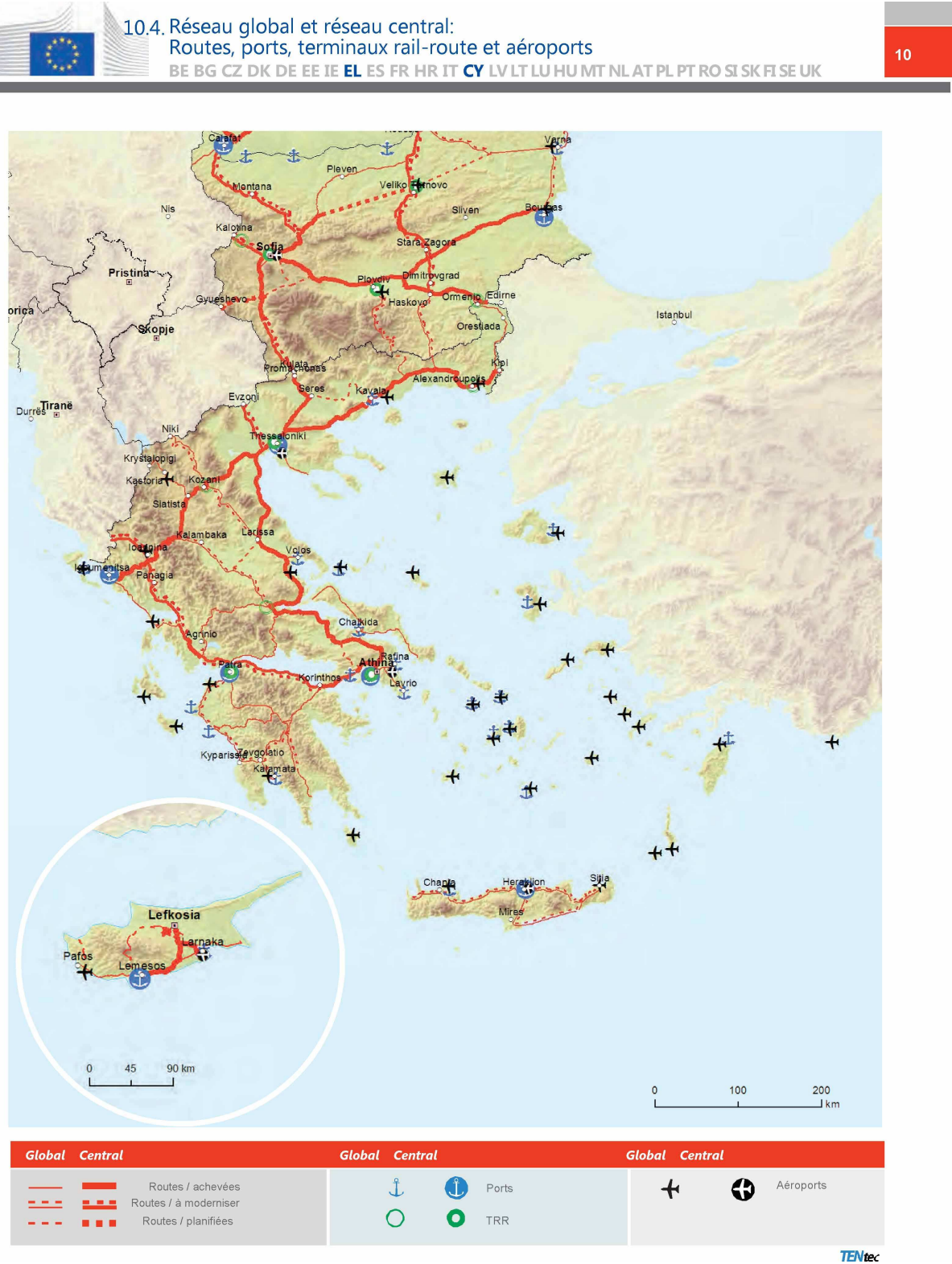
«



»

37) Le point 10.4 est remplacé par le texte suivant:

«



»

ANNEXE II

Le tableau figurant dans la partie 2 de l'annexe II du règlement (UE) n° 1315/2013 est modifié comme suit:

1) La section concernant le Danemark est modifiée comme suit:

a) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Ebeltoft et Esbjerg:

«Enstedværket		global		»
---------------	--	--------	--	---

b) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Fur et Gedser:

«Fynshav Havn		global		»
---------------	--	--------	--	---

c) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Hirtshals et Høje-Taastrup:

«Hou Havn		global		»
-----------	--	--------	--	---

d) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Spodsbjerg et Tårs (Nakskov):

«Statoil-Havnen		global		»
-----------------	--	--------	--	---

2) La section concernant l'Allemagne est modifiée comme suit:

a) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Gernsheim et Großkrotzenburg:

«Ginsheim-Gustavsburg			global	»
-----------------------	--	--	--------	---

b) la ligne concernant Honau est remplacée par le texte suivant:

«Hohenhameln			global	»
--------------	--	--	--------	---

c) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Krefeld-Uerdingen et Langeoog:

«Lampertheim			global	»
--------------	--	--	--------	---

d) la ligne concernant Mehrum est supprimée;

e) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Memmingen et Minden:

«Meppen			global	»
---------	--	--	--------	---

f) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Minden et München:

«Mühlheim an der Ruhr			global	»
-----------------------	--	--	--------	---

g) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Münster et Norddeich:

«Niedere Börde			global	»
----------------	--	--	--------	---

h) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Regensburg et Rheinberg:

«Rheinau			global	»
----------	--	--	--------	---

i) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Rheinberg et Rostock:

«Rheinmünster			global	»
---------------	--	--	--------	---

j) la ligne concernant Stollhofen est supprimée;

k) la ligne concernant Vahldorf est supprimée.

3) La section concernant l'Espagne est modifiée comme suit:

a) les lignes suivantes sont insérées entre les lignes concernant Castellón et Ceuta:

«Centro de Transportes de Burgos				global
Centro Intermodal de Transporte y Logística de Vitoria-Gasteiz				global»

b) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Linares et Madrid:

«Los Cristianos		global		»
-----------------	--	--------	--	---

c) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Sevilla et Tarragona:

«Silla				global»
--------	--	--	--	---------

d) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Valencia et Valladolid:

«Valencia Fuente de San Luis				global»
------------------------------	--	--	--	---------

4) À la section concernant l'Italie, la ligne concernant Catania est remplacée par le texte suivant:

«Catania	global (Fontanarossa, Comiso emergency runway)	global		global»
----------	--	--------	--	---------

5) La section concernant les Pays-Bas est modifiée comme suit:

a) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Dordrecht et Eemshaven:

«Drachten			global	»
-----------	--	--	--------	---

b) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Harlingen et Hengelo:

«Heerenveen			global	»
-------------	--	--	--------	---

c) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Kampen et Lelystad:

«Leeuwarden			global	»
-------------	--	--	--------	---

6) La section concernant la Roumanie est modifiée comme suit:

a) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Baia Mare et Brăila:

«Basarabi			global	»
-----------	--	--	--------	---

b) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Iași et Medgidia:

«Mahmudia			global	»
-----------	--	--	--------	---

c) la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Oradea et Sibiu:

«Ovidiu			global	»
---------	--	--	--------	---

- 7) À la section concernant la Suède, la ligne suivante est insérée entre les lignes concernant Sveg et Trelleborg:

«Södertälje			global	»
-------------	--	--	--------	---

- 8) À la section concernant le Royaume-Uni, la ligne concernant London est remplacée par le texte suivant:

«London	central (City) central (Gatwick)* central (Heathrow)* central (Luton)* central (Stansted)* global (Southend)	central (London, London Gateway, Tilbury)		»
---------	---	--	--	---

ISSN 1977-0693 (édition électronique)
ISSN 1725-2563 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR